

Famille TINARD

29 rue de la Huguenotte 17000 LA ROCHELLE

Tél : 06 62 13 13 81

yann.tinard17@gmail.com

TRIBUNAL JUDICIAIRE
CABINET D'INSTRUCTION
MADAME LA DOYENNE DES JUGES
D'INSTRUCTION RUE DU PALAIS
BP 2061
52903 CHAUMONT CEDEX 9

Réf :

N° Parquet : 24278000044

N° d'instruction : JI CABDOYE24000012

Identifiant justice : 2403677668T

Objet : Plainte avec constitution de partie civile – Demande de complément d'instruction concernant le suicide de mon fils, militaire, fin juillet 2022

Madame le Juge d'Instruction,

En notre qualité de partie civile, conformément aux articles **85 et suivants du Code de procédure pénale**, nous sollicitons par la présente votre attention sur des éléments majeurs qui n'ont pas été pris en compte lors de l'enquête préliminaire, laquelle a conduit au classement sans suite par le procureur de la République.

En vertu des droits que me confère l'article **2 du Code de procédure pénale**, nous, la famille constituée en partie civile entend exercer son droit légitime à rechercher la vérité et à engager la responsabilité pénale des personnes ou institutions qui ont pu contribuer à la mort tragique de mon fils, **Louis**, militaire, survenue fin juillet 2022.

Éléments négligés nécessitant un complément d'instruction :

1. L'état de santé médical de mon fils :

Des pièces médicales attestant de la dégradation de sa santé mentale et physique n'ont pas été analysées lors de l'enquête préliminaire. Elles démontrent pourtant l'existence de signaux clairs de détresse.

L'entretien avec le médecin militaire du 11 mai 2022 :

Ce rendez-vous aurait dû constituer un signal d'alarme. À ce jour, ce témoignage déterminant n'a pas été analysé ni exploité dans le cadre des investigations.

2. Les menaces de suicide exprimées devant témoins :

Louis avait explicitement menacé de mettre fin à ses jours en présence de témoins, mais ces signaux d'alerte n'ont jamais été pris au sérieux. Au lieu de lui apporter un soutien nécessaire, la hiérarchie militaire a préféré ne pas prendre au sérieux cette

alerte et aggravé son mal-être en prévoyant de prononcer **une sanction disciplinaire** à son encontre.

Nous faisons donc le constat que l'enquête pour homicide involontaire a été classée sans suite alors même que certains éléments essentiels n'ont pas été exploités, comme le dossier médical de Louis et le compte rendu de l'entretien du 11 mai 2022 avec le médecin militaire.

Fondements juridiques

Nous tenons à rappeler que, conformément à l'article **221-6 du Code pénal**, l'homicide involontaire est constitué lorsqu'une personne cause la mort d'autrui par **imprudence, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement**. Or, dans le cas de mon fils, plusieurs fautes et manquements graves dans la prise en charge de son état de détresse apparaissent évidents.

Par ailleurs, l'article **223-1 du Code pénal** punit la mise en danger délibérée de la vie d'autrui par une violation manifeste d'une obligation de prudence ou de sécurité. Les menaces de suicide proférées par Louis, ignorées par la hiérarchie malgré leur gravité, soulèvent des interrogations légitimes quant à leur responsabilité dans ce drame.

Notre détermination

La famille de Louis est fermement déterminée à ce que justice soit rendue. Il est impératif que ces nouveaux éléments soient pris en compte pour permettre à votre instruction d'établir toute la vérité sur les circonstances ayant conduit au suicide de notre fils.

Nous sollicitons donc respectueusement :

- **La transmission des éléments non exploités lors de l'enquête à savoir le dossier médical et le compte-rendu du rendez-vous du 11 mai 2022**
- **L'examen minutieux de ces pièces médicales**
- **L'audition, si nécessaire, du médecin militaire du 11 mai 2022 ;**

Je reste à votre entière disposition pour transmettre les documents nécessaires et apporter toutes précisions complémentaires.

Dans l'espoir que vous mesurerez l'importance cruciale de notre démarche, je vous prie d'agrérer, Madame le Juge d'Instruction, l'expression de mes salutations distinguées.

Famille TINARD :

Frédéric TINARD

Sophie CLEMENT

Yann TINARD